



CONCOURS

« Complètement Limonade grâce à Seta Organic »

Règlement de participation

Le Concours « Complètement Limonade grâce à Seta Organic » (le « **Concours** ») se déroule uniquement sur le site web de Rachelle Béry et est organisé par Sobeys Capital Inc. (l'« **Organisateur du concours** »).

Le concours se déroule sur le site web le jeudi 17 juillet 2025, à 00h00 Heure de l'Est (HE) au mercredi 30 juillet 2025 au plus tard à 23h59 (HE) (la « **Période du Concours** »).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation, et avoir un compte Instagram valide.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins Rachelle Béry, des ambassadeurs et influenceurs IGA, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Marché Bonichoix, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat nécessaire. Un accès à internet et une adresse courriel valide sont nécessaires pour participer à ce concours.

Pour participer au concours, il vous suffit de remplir et soumettre le formulaire de participation sur le site Rachellebery.ca. Chaque Participant (désigné comme « l'Utilisateur » ou, collectivement, les « Utilisateurs ») recevra une (1) participation au tirage durant toute la période du concours.

Pour être valide, votre Participation devra se conformer à tous les critères requis du Règlement, respecter la forme désignée du Formulaire officiel de Participation au Concours seulement disponible en ligne, et être reçue durant la

Période du Concours. L'Organisateur ne recevra ni n'acceptera aucune inscription faite autrement que dans la forme désignée. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne participant ou tentant de participer par un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants. En aucun cas, l'Organisateur du Concours ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web. En soumettant une (1) Participation, l'Organisateur du Concours considère que vous avez lu et accepté le présent Règlement et que vous acceptez de vous conformer aux exigences de la Participation de ce Règlement.

PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Il y a un (1) Prix à gagner pour toute la Période du Concours (le « Prix »). Il consiste en une (1) carte cadeau Rachelle Béry d'une valeur approximative de cinquante dollars (50 \$ CA) et deux (2) caisses de douze (12) unités chacune de Limonade (saveurs au choix du Gagnant entre Lime, Pêche et Framboise), d'une valeur totale de cent sept dollars et soixante-seize cents (107,76 \$ CA).

La valeur totale des prix offerts dans ce concours est de cent cinquante-sept dollars et soixante-seize cents (157,76 \$ CA).

Le Prix sera envoyé par voie postale ou électronique par l'Organisateur du concours.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent (sauf si l'Organisateur du concours ne l'autorise explicitement, à leur discrétion exclusive). Aucune substitution de prix ne sera possible, sauf à la discrétion des Organisateurs du Concours. Celles-ci se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer le prix, ou une portion de celui-ci, par un autre prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris, mais à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, par un montant en argent. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

CHOIX DES GAGNANTS

Un seul tirage aura lieu le lundi 4 août 2025 à 10h00 (HE) (la « **Date du Tirage** ») dans les bureaux de l'Organisateur du concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec) H1G 3J5, au cours duquel un (1) Participant est sélectionné de façon électronique et aléatoire parmi toutes les Participations reçues durant la Période du Concours, conformément au présent Règlement.

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions éligibles reçues pendant la période du concours, conformément au présent règlement.

CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par Instagram, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné à la suite du tirage au sort. Si, après vingt-quatre (24)

heures suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateurs du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique et b) signer et retourner, dans un délai de vingt-quatre (24) heures après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « **Formulaire d'exonération** ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement ; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué,

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le **Formulaire d'exonération** dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par l'Organisateur du concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et l'Organisateur du concours se réserve le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Limite d'un (1) prix par Participant par ménage.

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateurs du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateurs du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les Participations deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Les décisions de l'Organisateur du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion de l'Organisateurs du concours.

Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive de l'Organisateur du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. L'Organisateur du concours, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni

obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, l'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de l'Organisateur du Concours et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise l'Organisateur du concours et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de Sobeys Capital Inc. et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications

Veuillez consulter le site rachelebery.ca/fr/politique/ pour obtenir des détails sur la politique de confidentialité de Sobeys concernant l'utilisation des renseignements personnels.

Il est possible de consulter le présent Règlement du Concours à l'adresse suivante : rachelebery.ca/fr/concours/
Le nom des gagnants du Concours sera disponible sur le site Internet rachelebery.ca/fr/concours/ au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la Date du Tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du Concours, le Site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.